

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FABRICE VECCHIONE POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2024

Décision n° 2023-302

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Fabrice Vecchione, demeurant 56 rue Lamarck -75018- PARIS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités pour les Séniors,

DECIDE

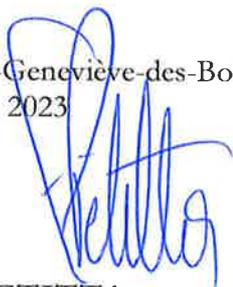
DE SIGNER le contrat avec « Fabrice Vecchione » afférent à la prestation de danse du vendredi 19 janvier 2024 à la salle Gérard Philippe

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 280€ (deux cent quatre vingts euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6188, code gestionnaire 5011 du budget communal 2024

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 4 octobre 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

NOTE DE PRESENTATION